

Conseil Municipal

Procès-Verbal

Séance du 25 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **José NUNES** Maire.

- Nombre de membres en exercice : 15
- Présents : 12
- Absents ayant voté par procuration : 3 (Mr Didier MAHOUX donne procuration à Mr Pierre MONTENEGRO, Mme Hélène VA donne procuration à Mr Christophe MAURIES et Mr CAUSSE Nicolas donne procuration à Laura GANSEMAN)
- Secrétaire de séance : Laura Ganseman

1. Demande de l'ajout d'une délibération

Monsieur le Maire demande l'acceptation de l'ajout de la délibération pour l'autorisation à ester en justice et faire appel

Le conseil municipal accepte l'ajouter de la délibération

2. Ordre du Jour

- Achat terrain au Pujol
- Questions diverses

*

*

*

➤ Délibération n°1 : Achat de la parcelle Cadastree ZE n°51 au Pujol

Monsieur le Maire expose que l'objet de la présente acquisition est une parcelle située dans le secteur du Pujol, cadastrée ZE n°51 « Les Agouts », d'une superficie de 5 370 m², classée en Zone Naturelle sur la carte communale.

L'opération envisagée sur cette parcelle est la création d'une station de filtres à roseaux plantés d'une surface d'environ 1 000 m² comme cela a été défini dans le rapport portant sur la mise à jour du schéma d'assainissement.

Ce terrain a l'avantage d'avoir une superficie suffisante à proximité du hameau en étant toutefois relativement isolé et distant des habitations. Le prix de cette parcelle a été convenu avec la propriétaire et s'élève à 9 000€.

Mise aux voix de cette proposition

Majoritaire

5 Voix contre (Christophe MAURIES, Hélène VA, Thierry ZANARDO, Mathieu LAFON, Julien AMALRIC

➤ Délibération n°2 : Autorisation du Maire à ester en justice et faire appel de la décision suite à un contentieux devant le tribunal administratif.

Par lettre en date du 28 septembre 2020, le greffier en chef du Tribunal Administratif de Toulouse a notifié à la commune de Fréjeville la requête présentée par Monsieur Kévin VANDELEENE enregistrée le 21 septembre 2020 sous le numéro 2004721-3.

Cette requête vise l'annulation de la décision de refus du permis de construire n° 081 098 20 A 0003 en date du 20 juillet 2020 portant sur la construction de trois maisons au Pujol.

Ensuite, par lettre en date du 28 septembre 2020, le greffier en chef du Tribunal Administratif de Toulouse a notifié à la commune de Fréjeville la requête présentée par Monsieur Kévin VANDELEENE enregistrée le 21 septembre 2020 sous le numéro 2004720-3.

Cette requête vise l'annulation de la décision de refus du permis de construire n°081 098 20 A0004 en date du 20 juillet 2020 portant sur la construction de dix maisons au Pujol.

Suite au procès où la municipalité de Fréjeville a défendu ses intérêts, un jugement n°2024720-2024721 a été rendu le 06 Décembre 2022 par le Tribunal Administratif de Montpellier en défaveur de la commune.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans ces affaires,

- Monsieur le Maire demande l'autorisation à ester en justice et saisir la Cour Administrative d'Appel de Toulouse d'un recours afin de solliciter l'annulation de ce jugement, ainsi que d'une demande de sursis à exécution

- de désigner le Cabinet d'Avocats SCP BOUYSSOU ET ASSOCIES – 72, rue Pierre-Paul Riquet b 34 – 31000 TOULOUSE pour représenter la commune dans cette instance.

Mise aux voix de cette proposition

Unanimité

Fin de conseil 22h30

Le Maire,

José NUNES



Le secrétaire de séance,